

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-043

Date de convocation : 17/07/2025	Le 21 juillet 2025 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 12	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/07/2025	Etaient absents excusés : Mme. DE LUZE Laurence (procuration à Mme. GIMENEZ), Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE) Etaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Vincent ESPITALIER

OBJET : RECONDUCTION DE L'ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;
Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
Vu la délibération n° 2019-046 du conseil communautaire en date du 06 juin 2019 portant composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2020,
Vu la délibération n°2025-072 du 3 juillet 2025 du conseil communautaire portant reconduction de la composition du conseil communautaire en vue du renouvellement des conseil municipaux en 2026

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- Par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, par délibération du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la reconduction à l'identique de l'accord local décomposé comme suit :

Communes	Nombre de sièges
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2
Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
La Bastidonne	2
Peypin d'Aigues	1
Vitrolles en Luberon	1
Sannes	1
TOTAL	41

Il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant ;

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
Vincent ESPITALIER

Le Maire,
Robert TROUBERT



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.